

---

# Frontières de l'Empire romain – Dacie (Roumanie)

## No 1718

---

### 1 Informations générales

#### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Frontières de l'Empire romain – Dacie

#### Lieu

Comté d'Alba  
Comté d'Argeş  
Comté de Bistriţa-Năsăud  
Comté de Braşov  
Comté de Caraş-Severin  
Comté de Covasna  
Comté de Cluj  
Comté de Harghita  
Comté de Hunedoara  
Comté de Mehedinţi  
Comté de Mureş  
Comté d'Olt  
Comté de Sălaj  
Comté de Sibiu  
Comté de Teleorman  
Comté de Vâlcea

#### Breve description

Frontières de l'Empire romain – Dacie est une proposition d'inscription en série de 277 éléments constitutifs répartis le long d'un bien frontalier mixte, fortement militarisé, traversant plus d'un millier de kilomètres de paysages variés. Ces éléments ont rempli leur rôle pendant près de 170 ans, de 106 à 271 de notre ère, et représentent la limite terrestre la plus longue et la frontière la plus complexe d'une ancienne province romaine en Europe. La frontière du *limes* dace est définie par un réseau de sites individuels de types différents, comprenant des forteresses pour les légions, des forts auxiliaires, des remparts en terre, des tours de guet, des camps temporaires et des bâtiments séculiers. La Dacie était la seule province romaine entièrement située au nord du Danube. Les frontières protégeaient la Dacie contre les populations « barbares » tout en permettant de contrôler les mouvements et d'assurer l'accès aux précieuses ressources d'or et de sel.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de 277 sites.

#### Inclus dans la liste indicative

31 janvier 2020

#### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

La proposition d'inscription est présentée dans le cadre d'un programme mené en coopération pour proposer l'inscription de sites des frontières de l'Empire romain sous la forme de tronçons cohérents. Une stratégie globale de proposition d'inscription pour les frontières européennes de l'Empire romain a été finalisée en 2017, avec la participation de l'ICOMOS. Le Comité du patrimoine mondial a pris note de l'étude thématique annoncée dans la décision 41 COM 8B.50. La stratégie de proposition d'inscription suggérait qu'un tronçon soit proposé pour inscription en vue de représenter la province romaine de Dacie située dans l'actuelle Roumanie. Selon cette stratégie, chaque tronçon devrait constituer un bien du patrimoine mondial distinct, avec ses propres attributs et expressions de la valeur universelle exceptionnelle.

Le mur d'Hadrien (Royaume-Uni) a été inscrit en 1987 et étendu pour inclure le *limes* de Germanie supérieure et de Rhétie (Allemagne) en 2005 et le mur d'Antonin (Royaume-Uni) en 2008 pour former le bien connu sous le nom de Frontières de l'Empire romain (Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 1987, 2005, 2008, critères (ii), (iii) et (iv)). Deux autres tronçons ont été inscrits en 2021 : Frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) (Allemagne, Autriche, Slovaquie, 2021, critères (ii), (iii) et (iv)) et Frontières de l'Empire romain – le *limes* de Germanie inférieure (Allemagne, Pays-Bas, 2021, critères (ii), (iii) et (iv)).

#### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 7 au 21 août 2023.

#### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments constitutifs ; l'inclusion de biens du patrimoine mondial existants ; les pressions dues au développement potentielles ; la propriété privée ; la conservation ; le tourisme, la gestion des visiteurs et l'interprétation ; les reconstructions, les visualisations modernes et les zones tampons verticales ; la protection juridique ; le plan de gestion ; le plan de recherche archéologique ; et le suivi.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 9 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, sur les sujets suivants : témoignages et arguments concernant les échanges

culturels ; limites et zones tampons ; système de gestion ; stratégie d'interprétation ; plans d'urbanisme généraux ; et évaluation d'impact sur le patrimoine.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 28 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

13 mars 2024

## **2 Description du bien proposé pour inscription**

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### **Description et histoire**

À partir de 500 avant notre ère, l'Empire romain étendit son territoire dans certaines parties de l'Europe et de l'Afrique du Nord. La frontière romaine dura un millénaire à l'ouest et deux millénaires à l'est. Les frontières de l'Empire romain connurent leur expansion maximale au II<sup>e</sup> siècle de notre ère, atteignant une longueur de plus de 7 500 kilomètres et présentant une série de structures défensives à travers de nombreux environnements. Dans leur ensemble, ces frontières marquent l'étendue de l'empire et constituent un monument élaboré de la civilisation romaine. Des tronçons de frontières créés à différentes époques ont été inscrits dans la Liste du patrimoine mondial en tant que manifestations matérielles de l'ambition de l'Empire romain de dominer le monde connu, créant des interactions complexes entre les cultures.

Le *limes* dace, qui est le tronçon frontalier le plus long et le plus élaboré en Europe, représente la frontière de la seule ancienne province romaine entièrement située au nord du Danube. Il s'étend sur 500 km au nord du Danube et délimite les confins occidentaux, septentrionaux et orientaux de la province.

Les Daces étaient d'anciens habitants indo-européens de la zone située près des Carpates et à l'ouest de la mer Noire, dans l'actuelle Roumanie. Au même titre que les Parthes de l'Iran antique, les Daces étaient d'importants ennemis des Romains, et les conflits étaient nombreux dans les zones de contact entre le Danube et la Dacie. Sous l'empereur Trajan, Rome conquiert le royaume dace de Décébale après avoir mené deux guerres (101-102 et 105-106 de notre ère), ayant impliqué treize-quatorze légions romaines et environ 150 000 soldats. La frontière dace a fait partie des frontières romaines de 106 à 271 de notre ère. Cette période de 170 ans d'histoire a compté plusieurs phases chronologiques dans la province romaine

de Dacie, reposant principalement sur les résultats des conquêtes et conflits divers qui se déroulaient ailleurs. L'occupation romaine de la Dacie fut relativement brève et comprit une rapide transition du statut d'occupation militaire à celui de province. Sa défense nécessita une force militaire importante pour contenir les menaces « barbares » et assurer l'accès à d'importantes ressources naturelles telles que l'or et le sel.

Au III<sup>e</sup> siècle de notre ère, il devint impossible de maintenir de la province, et vers 270-275 de notre ère l'empereur Aurélien y renonça en retirant l'armée et l'administration romaines. La frontière romaine redevint le Danube. Les installations militaires et sites associés du *limes* dace disparurent au cours du Moyen Âge et des Temps modernes, et la plupart des sites furent utilisés comme prairies, champs agricoles ou forêts, ou recouverts par des constructions.

Le bien proposé pour inscription comprend 277 éléments constitutifs répartis sur plus d'un millier de kilomètres de lignes de défense. Les éléments constitutifs proposés pour inscription illustrent l'établissement, le développement et le fonctionnement du plus complexe secteur frontalier d'une province romaine, incorporant divers paysages, dont des zones montagneuses boisées, des plaines ouvertes dans les basses terres et des cours d'eau. Associés au contexte militaire dynamique de la conquête et de l'occupation de la Dacie, ces éléments exigeaient que soit apportée une série de réponses afin de sécuriser la province.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie confirme que cinq des éléments constitutifs proposés pour inscription sont inclus dans le bien du patrimoine mondial déjà inscrit Fortereses daces des monts d'Orastie (Roumanie, 1999, critères (ii), (iii), (iv)). Ce sont les éléments constitutifs 8.5.1-2 Cioclovina-Ponorici (groupe) ; 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia* ; 8.10 Grădiștea de Munte-Muncel ; et 8.12 Costești-Grădiște. Il s'agit d'un bien en série de six sites de fortifications daces qui furent ultérieurement conquises par les Romains, et dont la justification de la valeur universelle exceptionnelle est différente de celle de la présente proposition. L'État partie a indiqué qu'une demande de modification mineure des limites sera soumise en 2026 pour certains éléments constitutifs de l'inscription antérieure, accompagnée d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective.

L'ICOMOS note que 285 éléments constitutifs ont été proposés pour inscription par l'État partie initialement, mais que dans les informations complémentaires soumises en février 2024 un certain nombre de limites et de zones tampons ont été révisées, avec des modifications du nombre total d'éléments constitutifs (désormais 277). La numérotation des éléments constitutifs dans le présent rapport d'évaluation a été actualisée en conséquence.

La zone des 277 éléments constitutifs a une surface de 1 491,20 ha, et est entourée de zones tampons de 14 197,46 ha.

Aux fins de la proposition d'inscription, le *limes* dace a été divisé en sept secteurs, chacun caractérisé par une combinaison d'éléments spécifiques qui furent déployés en réponse directe à la nature du terrain physique traversé. Un huitième secteur comprend les camps temporaires des monts Şureanu qui se rapportent à la campagne militaire de la conquête. Réunis, ces huit secteurs forment un seul système unifié qui confère à cette frontière son caractère unique.

Les éléments constitutifs représentent tous les aspects de ce système frontalier, militaire et civil, et reflètent la manière dont les Romains adaptèrent leurs politiques et leurs stratégies aux caractéristiques spécifiques de cette frontière. Le *limes* dace est défini par un réseau de sites individuels de différents types, parmi lesquels des forteresses pour les légions, des forts auxiliaires, des remparts en terre, des tours de guet, des camps temporaires et des bâtiments séculiers.

L'État partie a fourni un aperçu des différentes catégories de fortifications, de leur répartition géographique et de leur chronologie. Une annexe du dossier de proposition d'inscription fournit des détails sur chacun des 277 éléments constitutifs, y compris des photographies, des plans et des cartes aériennes indiquant les limites, la zone tampon et les caractéristiques principales ; la description ; la zone, la propriété et le nombre d'habitants ; le statut de protection ; les attributs ; les évaluations du degré d'intégrité et du degré d'authenticité ainsi que les facteurs affectant le bien ; la présentation et l'accès ; les sources ; et l'implication de la communauté.

Le *limes* dace commence au niveau du cours inférieur du Danube, se dirige vers le nord à travers la Transylvanie et les Carpates, puis vers l'est et le sud pour englober le plateau transylvain. De là, il continue vers le sud en longeant l'Olt pour rejoindre le Danube. Le *limes* dace suit la lisière intérieure des Carpates, qui étaient en grande partie exclues de la province romaine, à l'exception du site de la mine d'or de Roşia Montană, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2021.

Le secteur 1 (*limes* sud-ouest) comprend dix-sept éléments constitutifs (dans trois comtés), partant du cours inférieur du Danube, en tant que route impériale fortifiée, pour se diriger vers le nord à partir du fleuve en suivant deux routes parallèles. Le segment oriental est devenu l'artère principale après le règne de Trajan.

Le secteur 2 (*limes* occidental) comprend seize éléments constitutifs (dans trois comtés), principalement des forts qui marquent la frontière par rapport à la route impériale fortifiée, offrant une protection aux zones où l'or et le sel étaient extraits.

Le secteur 3 (*limes* nord-ouest) comprend quatre-vingt-onze éléments constitutifs (dans deux comtés), avec un

réseau dense de tours de guet et de fortins qui protégeaient des terres fertiles ainsi qu'une voie d'accès essentielle pour entrer dans la province et en sortir.

Le secteur 4 (*limes* septentrional) comprend soixante-dix-sept éléments constitutifs (dans trois comtés), notamment une ligne de tours de guet et de fortins qui entoure le plateau transylvain et les mines de sel, contrôlant la voie de communication est-ouest le long du Someş.

Le secteur 5 (*limes* oriental) comprend vingt-cinq éléments constitutifs (dans trois comtés) dans une zone montagneuse où les Carpates orientales assuraient un certain niveau de protection naturelle, conjointement avec des forts auxiliaires autour des cols de montagnes les plus importants.

Le secteur 6 (*limes Alutanus*) traverse les basses terres de Munténie et comprend dix-sept éléments constitutifs (dans cinq comtés), constituant une voie fortifiée le long de l'Olt.

Le secteur 7 (*limes Transalutanus*) comprend dix-neuf éléments constitutifs (dans cinq comtés) qui rejoignent le Danube.

Le secteur 8 est un groupe de camps de marche et comprend seize éléments constitutifs (dans trois comtés) situés à de hautes altitudes le long des crêtes montagneuses. Cette composante de la guerre romaine classique représente la frontière en mouvement pendant les guerres de conquête, à mesure qu'elle progressait vers les forteresses daces dans les monts Şureanu.

Seuls les points nodaux occidentaux et orientaux de la frontière sud de la Dacie sont inclus dans la présente proposition d'inscription, étant donné que le tronçon restant, qui suit le fleuve, forme une partie des Frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube, figurant sur les listes indicatives de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Serbie.

### État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est généralement bon, bien qu'il existe un certain nombre de problèmes affectant les éléments constitutifs individuels. L'État partie a fourni une annexe détaillée qui décrit l'état de conservation et les pressions exercées pour chaque élément constitutif.

La majorité des éléments constitutifs proposés pour inscription sont des sites archéologiques souterrains situés dans des contextes ruraux. Les vestiges archéologiques enfouis sont généralement en bon ou excellent état. Les cultures agricoles pourraient avoir un impact sur certains éléments constitutifs dans lesquels les vestiges archéologiques sont proches de la surface du sol ou sont exposés (par exemple 1.9 Teregovă, 4.9.1 Ilişua-Arcobara, 7.12 Afrimeşti-Urluieni, 7.14.2 Roşiorii de

Vede). Quelques éléments constitutifs sont dotés de structures de protection, comme c'est le cas pour 2.4 Alba Iulia et 1.13 Sarmizegetusa.

Des vestiges structurels (habituellement des murs de pierre) ont été dégagés sur un certain nombre d'éléments constitutifs. Un grand nombre de ces sites ont été fouillés, conservés et consolidés dans les années 1960 et 1970, en utilisant des techniques et des matériaux qui ne sont plus considérés comme appropriés. Un entretien régulier n'a pas été mis en place dans tous les éléments constitutifs. C'est pourquoi, même si de nombreux éléments constitutifs semblent stables et en relativement bon état, d'autres nécessitent la mise en place de mesures de conservation. Les vols de pierres commis par le passé ont également affecté l'état de certains éléments constitutifs.

La plupart des éléments constitutifs composés d'ouvrages en terre sont en bon état, bien que la gestion de la végétation soit un problème pour certains sites, nécessitant un entretien et un suivi réguliers (par exemple 1.8 Mehadia-*Praetorium*, 4.5 Cășeiu-*Samum*/Cetățele, 6.8.1 Racovița-*Praetorium II*, 7.12 Afrimești Urluieni). Quelques ouvrages en terre ont subi une grave érosion due aux pistes d'accès pour les véhicules, et d'autres sont friables et vulnérables vis-à-vis de diverses pressions telles que le tourisme ou la sylviculture (par exemple 2.3 Geoagiu-Băi, 2.5 Ighiu, 3.5.18 Treznea-Sub Pastaie, 3.9 *Porolissum*, 4.9.1 Ilișua-*Arcobara*/ Vicinal, 7.1 Brețcu-*Angustia*).

Un certain nombre d'éléments constitutifs présentent des signes de détérioration qui nécessitent des mesures correctives de manière relativement urgente (par exemple 1.10 Tibiscum, 1.13 Sarmizegetusa, 2.2 Cigmău-*Germisara*, 2.3 Geoagiu-Băi, 2.8 Turda-*Potaissa*, 3.1 Bologa-Grădiște, 3.9 *Porolissum*, 4.9.1 Ilișua-*Arcobara*, 6.12 Păușa-*Arutela*, 6.13 Stolniceni-*Buridava* Romană, 6.16 Corabia-*Sucidava*).

#### **Facteurs affectant le bien proposé pour inscription**

En raison du nombre élevé d'éléments constitutifs et de leurs divers contextes paysagers, il existe de nombreux facteurs susceptibles d'affecter des parties du bien proposé pour inscription. Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement et à la construction (en particulier des infrastructures de transport) et les cultures agricoles.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a fourni un résumé de tous les aménagements approuvés ou actuels ayant lieu à l'intérieur des éléments constitutifs proposés pour inscription et de leurs zones tampons. L'État partie considère qu'il n'existe pas de menaces importantes.

Dans les zones urbaines et périurbaines, le développement commercial et résidentiel est un facteur

qui a eu des impacts sur le bien proposé pour inscription dans le passé et pourrait en avoir à l'avenir, de façon mineure ou modérée. Dans de nombreux cas, les matériaux archéologiques romains se trouvent sous des couches correspondant aux occupations post-romaines, qui fournissent une protection. Ces dernières sont considérées comme des zones de protection verticales (par exemple 1.5 Berzovia, 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 2.4.1-2 Alba Iulia).

Le développement des infrastructures est un facteur à considérer pour certains éléments constitutifs. Par exemple, 6.12 Păușa-*Arutela* pourrait à l'avenir être affecté par des modifications apportées au barrage de Turnu. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a décrit les aménagements hydroélectriques depuis les années 1970 et confirmé qu'il n'existait pas d'autres projets de ce type susceptibles d'avoir un impact sur les éléments constitutifs proposés pour inscription.

L'État partie considère que des pressions dues aux infrastructures de transport existent pour les secteurs 1, 3, 6 et 7, et l'ICOMOS note qu'un certain nombre d'éléments constitutifs ont été affectés par le passé par la construction de routes et de voies ferrées. À 2.1 Veșel-Micia, des travaux d'atténuation sont en cours préalablement à la construction de voies ferrées pour le train à grand vitesse. Tout futur projet de nouvelles routes ou voies ferrées sera soumis aux restrictions des lois étatiques et nationales sur le patrimoine et à la réglementation relative au processus d'aménagement du territoire.

L'ICOMOS note que deux éléments constitutifs (6.8 Racovița, 6.9 Copăceni) sont exposés à des menaces dues à la réalisation du projet de route nationale A1 qui ne peuvent être totalement évitées. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a donné des détails sur les solutions de conception qui ont été mises en œuvre pour réduire le risque autant que possible, en assurant la protection des matériaux archéologiques. L'État partie reconnaît qu'il y aura un impact inévitable sur les cadres visuels de ces éléments constitutifs. L'État partie a également fait savoir qu'un élément constitutif du secteur 6 serait retiré de la proposition d'inscription en raison de l'impact important et inévitable du projet de la route nationale A1. Les vestiges de la voie romaine dans cet ancien élément constitutif seront protégés grâce à son classement en tant que monument historique. L'ICOMOS regrette la nécessité de retirer cet élément constitutif, mais comprend les motifs justifiant la décision de l'État partie.

De nombreux éléments constitutifs et leurs zones tampons adjacentes font l'objet de certaines formes de cultures agricoles. En règle générale, il n'y a pas de labour profond, bien qu'il existe encore quelques cas de dommages infligés aux sites archéologiques (par exemple, à 7.14.2 Roșiorii de Vede-Valea Urlui). L'État partie considère que l'agriculture et la sylviculture représentent des pressions potentielles sur la plupart des

secteurs, dans une mesure mineure à moyenne. Toutefois, l'ICOMOS note qu'il n'y a pas ou peu de suivi, et que la rotation des cultures signifie que les impacts pourraient changer. En conséquence, il est possible que l'impact cumulatif soit sous-estimé. Ces facteurs sont difficiles à gérer et à suivre en raison des multiples régimes de propriété. De nombreux éléments constitutifs sont également situés dans des zones boisées, et sont vulnérables au déracinement des arbres, à leur abattage et aux impacts de la gestion des forêts, dont les pistes d'accès pour les véhicules. L'ICOMOS considère qu'une coopération inter-agences et une amélioration du suivi sont nécessaires, constituant une priorité importante pour les zones cultivées ou forestières.

L'extraction de ressources à grande échelle a été pratiquée par le passé près de l'élément constitutif 7.8 Câmpulung-Jidova, et l'État partie considère que les secteurs 3, 4 et 7 sont exposés, dans une moindre mesure, à des pressions dues à l'extraction de ressources. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a confirmé qu'aucune extraction de ressources ne sera autorisée à l'intérieur des limites des éléments constitutifs et que de telles activités seraient soumises à des exigences strictes si elles étaient proposées dans des environnements plus larges. Une mine existe dans la zone tampon de l'élément constitutif 3.9 *Porolissum*.

Un certain nombre d'éléments constitutifs reçoivent un nombre relativement élevé de visiteurs (1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10 *Tibiscum*, 1.13 Sarmizegetusa, 2.4 Alba Iulia, 2.8 Turda-*Potaissa*, 3.1 Bologa-Grădiște, 3.4 Buciumi-Grădiște, 3.9 *Porolissum*). Bien que les infrastructures d'accueil des visiteurs existantes dans quelques éléments constitutifs soient vétustes et inappropriées, l'ICOMOS considère que la pression liée aux visiteurs ne constitue pas un risque significatif dans un avenir proche.

Les contraintes liées à l'environnement sont susceptibles d'affecter la plupart des secteurs et incluent les impacts du changement climatique et des événements météorologiques extrêmes. Les éléments constitutifs situés près de rivières pourraient être vulnérables aux inondations, même si les évaluations de l'État partie indiquent que les risques d'inondations pour les documents archéologiques enfouis sont minimes. Certains éléments constitutifs ont été soumis à l'érosion naturelle et à des glissements de terrain dans le passé (par exemple 1.8 *Mehadia-Praetorium*, 1.9 Teregova-La Hideg, 1.11 Zăvoi-*Agnaviae*, 6.4 Cincșor-Cetate), bien que ces impacts potentiels soient désormais bien gérés.

Le vol de pierres et le pillage ont eu par le passé un impact sur certains éléments constitutifs (par exemple 1.6 *Brebu-Caput Bubali*, 1.10 *Tibiscum*, 3.5.3 Buciumi-Coasta Ogrăzii 1, 3.5.17 Treznea-Cărbunarea, 3.5.18 Treznea, Zalău-Sub Păstaie, 4.1.5 Surduc-Deasupra Văii Hrăii). L'ICOMOS note que ces agissements ne sont plus un problème. Il existe clairement des activités illégales persistantes de détection de métaux et de pratique du

vélo hors route, qui nécessitent une amélioration du suivi et de l'application de la loi (par exemple 3.3 groupe de Meseș 1, 3.5 groupe de Meseș 2, 4.1.1 Tihău-Grădiște. 4.9 Ilișua-*Arcobara*), bien qu'elles ne soient pas considérées comme une menace sérieuse.

L'ICOMOS note que les pressions qui ont été identifiées pour chaque élément constitutif sont bien identifiées et contrôlées au niveau local. Les facteurs affectant les éléments constitutifs proposés pour inscription sont présentés dans un tableau concis et sont détaillés pour chaque site dans l'annexe « Éléments constitutifs ».

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription ont été bien identifiés par l'État partie. Les principaux facteurs sont les pressions dues au développement (en particulier des infrastructures de transport) et aux cultures agricoles.

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La nature unique de la Dacie en tant que seul et relativement éphémère ajout à l'Empire romain situé au nord du Danube, qui représente la plus longue ligne terrestre des frontières en Europe protégeant une seule province.
- La complexité et la variété des différents éléments du système frontalier avec une combinaison sans équivalent de réponses militaires en fonction des diverses conditions naturelles et politiques.
- Les caractéristiques distinctives de la frontière du fait du mélange de types de paysages comprenant des zones montagneuses et des cols, des hauts plateaux, des basses plaines et des cours fluviaux importants.
- Les traces bien conservées de différents types d'installations militaires combinées de façons variables, intégrant des barrières linéaires, longues et courtes, qui correspondent aux diverses topographies des montagnes et des rivières.
- La variété des réponses militaires aux différents terrains, qui s'adaptent en se fondant dans un seul système unifié, conférant à l'ensemble un caractère unique.
- Les témoignages d'établissements associés à la frontière, qui illustrent l'impact social et économique du mode de vie romain sur les peuples vivant dans la région.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée comprennent la conception, le tracé et l'implantation du réseau qui établissait les

frontières ; et les structures, ouvrages en terre et objets associés à la période de l'occupation romaine de la Dacie.

### Analyse comparative

La proposition d'inscription est fondée sur le cadre thématique et la stratégie de proposition d'inscription élaborés en 2017. Elle fournit la base pour examiner différents tronçons des frontières romaines en Europe en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et suggère que les frontières de la province romaine de la Dacie (Roumanie) pourraient être proposées pour inscription comme étant le seul tronçon qui n'a pas un caractère transfrontalier en raison de la phase historique particulière qu'il représente. Bien que l'étude thématique se soit concentrée sur les tronçons en Europe, elle a également établi un cadre commun qui pourrait être étendu à des biens dans d'autres régions.

L'État partie a exposé son analyse en se basant sur les valeurs et les attributs proposés, sur la justification des critères (ii), (iii) et (iv), ainsi que sur les conditions d'authenticité, d'intégrité et sur l'état de conservation. Le bien proposé pour inscription est comparé à d'autres frontières de l'Empire romain inscrites sur la Liste du patrimoine mondial et incluses dans les listes indicatives, à savoir : Frontières de l'Empire romain (Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 1987, critères (ii), (iii), (iv)) ; Frontières de l'Empire romain – le *limes* de Germanie inférieure (Allemagne, Pays-Bas, 2021, critères (ii), (iii), (iv)) ; Les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (segment occidental) (Allemagne, Autriche, Slovaquie, 2021, critères (ii), (iii), (iv)) ; Frontières de l'Empire romain – Ripa Pannonica en Hongrie (Hongrie, liste indicative) ; Frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (Bulgarie, Croatie Roumanie, Serbie, liste indicative) ; Frontières de l'Empire romain – le *limes* du sud tunisien (Tunisie, liste indicative) ; et site archéologique de Ghirza (Libye, liste indicative).

L'État partie a également noté d'autres frontières maritimes ou du désert, comme la frontière parthe, le *limes Mauretaniae* (Algérie), le *limes Arabicus* (Syrie), les frontières de Numidie, de Cyrène et de l'Afrique proconsulaire, ainsi que des frontières en Cappadoce, en Égypte et en Arabie. Celles-ci n'ont pas été examinées en détail du fait des différences importantes dans leurs contextes paysagers.

Dans une grande partie de l'Europe, les frontières étaient dessinées par le Danube et le Rhin, avec quelques tronçons terrestres ; en Grande-Bretagne, les frontières étaient construites avec des pierres et de la tourbe. Le *limes* dace se distingue nettement des frontières fluviales et est le secteur frontalier terrestre romain le plus long d'Europe, s'étendant sur plus d'un millier de kilomètres et reflétant le paysage montagneux. Alors qu'il présente diverses similitudes avec d'autres tronçons linéaires construits aux frontières de l'Empire romain, le *limes* dace témoigne de la complexité et de la clarté de la conception du système défensif, qui sont dues en partie à sa durée relativement brève et à son degré élevé d'exposition aux attaques. Les frontières comprennent un large éventail de

caractéristiques et de structures défensives romaines qui ont constitué un système de défense élaboré, capable de répondre à divers paysages topographiques, démontrant ainsi la capacité des ingénieurs romains. Certains types de sites sont relativement rares ou non représentés dans d'autres tronçons des frontières de l'Empire romain, tels que les tours de guet et les camps de montagne temporaires, ainsi que la fréquence des fortins et des tours. Les cadres paysagers de nombreux éléments constitutifs restent relativement peu affectés par les changements de l'occupation des sols et le développement, ce qui permet de comprendre les utilisations stratégiques.

La sélection des éléments constitutifs a été basée sur l'étude thématique de 2017. L'État partie a expliqué en novembre 2023 que les divergences entre l'étude thématique et la proposition d'inscription soumise sont dues à l'intensification des recherches intervenue depuis l'achèvement de l'étude thématique. Les sites ont été sélectionnés dans l'inventaire complet en se fondant sur leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée. Parmi les aspects pris en compte figurent le potentiel d'illustrer la linéarité de la frontière, le mélange d'éléments caractéristiques de chaque secteur, la diversité et la densité des éléments frontaliers, ainsi que les témoignages de l'établissement en plusieurs étapes et du fonctionnement de la frontière. Dans les informations complémentaires soumises en novembre 2023, l'État partie a également énuméré des sites qui avaient été écartés des réflexions du fait d'un mauvais niveau d'intégrité, d'authenticité ou de problèmes de protection, ou encore d'un degré important de reconstruction.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'utilisation de l'approche en série est justifiée et une justification claire a été fournie pour la sélection des éléments constitutifs.

---

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv). Il s'agit des mêmes critères que ceux des autres tronçons des frontières de l'Empire romain déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le *limes* dace illustre les échanges entre l'Empire romain, alors à son apogée, et d'autres peuples. Cela se traduit par la diffusion de l'architecture militaire et du savoir-faire technique romains jusqu'aux confins de l'Empire romain, imposant le système frontalier aux sociétés existantes. La mise en place d'un système frontalier complexe permet de

contrôler les mouvements des civils, des unités militaires et des marchands, entraînant de nombreux échanges.

L'État partie a fourni en février 2024 des informations complémentaires qui ont étayé la justification de ce critère. Les témoignages des échanges culturels permettent de comprendre les points suivants : ces échanges avaient lieu à la frontière (contacts entre les Romains et les « Barbares ») ; à l'intérieur de la province, les populations locales rencontraient les nouveaux dirigeants ; l'arrivée rapide de colons venus de nombreuses parties de l'Empire romain ; d'autres éclairages sont apportés par les vestiges provenant de l'architecture religieuse et séculière, des monuments, de l'art, de la technologie, des inscriptions, des paysages et de la culture matérielle dans les établissements militaires/défensifs et civils.

L'ICOMOS considère que les échanges interculturels à la frontière romaine sont implicites sur tous les tronçons des frontières de l'Empire romain inscrits, en se basant sur les témoignages issus du riche corpus archéologique qui se rapporte à différents contextes culturels. Il y eut d'intenses conflits entre les Daces et les Romains avant la conquête de la Dacie et la création de la province, et un certain nombre d'éléments constitutifs témoignent des fortifications et de la technologie militaire aussi bien daces que romaines, qui montrent des adaptations dans les deux camps. La frontière exerça une profonde influence sur les modes de vie de la région, et le *limes* dace illustre ces échanges de différentes façons spécifiques et distinctes, notamment les influences daces sur l'évolution de l'architecture et des technologies militaires romaines, tandis que des sites frontaliers comme *Porolissum* démontrent des échanges commerciaux et culturels. L'architecture et la culture matérielle subsistantes témoignent elles aussi amplement des échanges culturels au sein des diverses communautés de la province de Dacie et entre elles, bien que, à la différence d'autres tronçons de la frontière, il existe peu de traces d'une fusion des cultures dace locale et romaine. Cela reflète peut-être la création rapide de l'infrastructure de colonisation par rapport aux processus d'acculturation plus longs qui se produisirent ailleurs.

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, de même que les autres tronçons majeurs des frontières de l'Empire romain, le tronçon de *limes* dace est un témoignage exceptionnel et une manifestation physique de la puissance et des stratégies militaires de l'Empire romain dans son étendue maximale, illustrant la colonisation romaine de territoires.

L'ICOMOS considère que le *limes* dace est un témoignage exceptionnel sur les modes opératoires de l'Empire romain. La frontière représente l'extension la plus lointaine de la politique impériale romaine en Europe et la diffusion de la culture romaine jusqu'à la région située au nord du Danube. Le système de défense est la

manifestation de la politique romaine et de son ambition de dominer le monde connu. Les divers ensembles architecturaux et artefacts étayent et illustrent cette signification.

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le *limes* dace est un exemple remarquable d'architecture militaire défensive romaine, montrant la sophistication des réponses aux conditions spécifiques de la topographie et de la stratégie sur plus d'un millier de kilomètres. Il s'agit du plus grand tronçon des frontières de l'Empire romain en Europe et il représente divers types de fortifications et de barrières naturelles qui remplissent leur fonction pendant une période significative de l'histoire de l'Empire romain.

L'ICOMOS considère que les éléments constitutifs proposés pour inscription offrent une représentation cohérente des défenses d'une province romaine, et montrent la planification, l'architecture et la technologie militaires romaines.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (ii), (iii) et (iv).

---

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la justification de la sélection des éléments constitutifs, leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription et le caractère intact des traces matérielles apportées par les éléments constitutifs sélectionnés. Le caractère intact de chaque élément constitutif et de la série dans son ensemble, l'état de conservation et la manière dont sont gérées les pressions majeures sont des aspects déterminants de l'intégrité.

L'État partie a fourni un ensemble concis de tableaux pour démontrer l'intégrité des éléments constitutifs proposés pour inscription, à l'aide d'un système de notation qui classe l'intégrité en évaluant le degré d'exhaustivité (présence des attributs pertinents), le caractère intact (état de conservation), ainsi que la gravité des menaces et l'exposition à celles-ci. Reconnaisant que les traces physiques du système de défense se composent des vestiges/ruines ayant subsisté (essentiellement des fondations et des structures basses) et des matériels archéologiques enfouis, leur caractère complet est jugé comme étant en général bon ou très bon. De la même manière, le caractère intact est également jugé comme étant bon ou très bon, et en mesure de représenter toutes les phases des périodes de développement actif de la frontière. Les analyses détaillées des éléments

constitutifs indiquent que l'exposition aux effets naturels et anthropomorphiques a été relativement faible.

L'État partie considère que les conditions requises d'intégrité sont remplies pour la proposition d'inscription en série sur la base de la capacité des éléments constitutifs à démontrer la complexité et le fonctionnement des Frontières de l'Empire romain – Dacie. Alors que certains éléments constitutifs ont été affectés par diverses pressions, celles-ci sont gérées activement. Le caractère complet des vestiges archéologiques enfouis est élevé, et l'état de conservation général est bon.

La sélection des éléments constitutifs de la série est basée sur une méthode qui prend en compte la représentativité des différents types de fortifications sur le *limes* dace, et les différents contextes paysagers. L'ICOMOS considère que la méthode appliquée pour examiner l'intégrité est valable et que la sélection des 277 éléments constitutifs est clairement justifiée. Les données archéologiques, les inspections de sites et les études non intrusives ont établi l'étendue et l'état physique de chaque élément constitutif, ce qui a également abouti à une bonne compréhension générale de l'impact des processus de détérioration et de l'exposition à des menaces sur de nombreux sites.

Au cours de la procédure d'évaluation, l'ICOMOS a suggéré que les limites d'un certain nombre d'éléments constitutifs et/ou de zones tampons soient ajustées pour renforcer leur intégrité. En février 2024, l'État partie a fait savoir que toutes ces suggestions avaient été examinées et que la plupart d'entre elles avaient été mises en œuvre. En ce qui concerne les deux éléments constitutifs pour lesquels l'État partie a considéré que les modifications suggérées étaient irréalisables, l'ICOMOS a examiné les raisons mises en avant pour ces décisions, et convient qu'elles sont valables. L'ICOMOS considère que la réactivité de l'État partie vis-à-vis de ces suggestions doit être saluée.

Dans la plupart des cas, l'exposition à des menaces semble minimale. Dans les endroits où des menaces plus importantes sont identifiées, des mesures d'atténuation sont en place ou en cours d'élaboration. Certains éléments constitutifs ont fait l'objet de recherches archéologiques dans le passé, qui ont abouti à la destruction d'au moins une partie des gisements archéologiques. D'autres ont été partiellement détruits par des processus naturels tels que l'érosion fluviale et les glissements de terrain (par exemple 1.9 Teregova-La Hideg, 1.10 *Tibiscum*, 6.4 Cincșor-Cetate, 6.9 Copăceni-*Praetorium I*, 6.12 Păușa-*Arutela*).

En résumé, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de l'ensemble de la série ainsi que l'intégrité de chaque élément constitutif sont remplies.

#### Authenticité

L'État partie a fourni un ensemble concis de tableaux pour démontrer l'authenticité des éléments constitutifs

proposés pour inscription, ainsi que celle de chaque secteur et du bien en série dans son ensemble. Ces tableaux comprennent l'évaluation du degré de modification de la forme et de la conception des éléments constitutifs individuels, ainsi que le degré de rétention de matériaux datant de la période romaine et le degré de changement dans les cadres paysagers au fil du temps.

L'authenticité du bien en série proposé pour inscription repose sur l'enfouissement des éléments constitutifs sélectionnés peu de temps après l'époque romaine, qui les a protégés des altérations ultérieures. Les fouilles archéologiques et les méthodes de recherche non invasives ont documenté la présence de vestiges romains, parfois avec des chronologies complexes. Les contextes paysagers ruraux de bon nombre des éléments constitutifs expliquent que les cadres de ces sites n'aient pas subi de changements significatifs.

Il y a des reconstructions et des visualisations sur certains des éléments constitutifs proposés pour inscription, avec quelques impacts négatifs sur l'authenticité. Sur certains sites, des reconstructions à plus grande échelle ont donné aux visiteurs une notion de la monumentalité des structures (par exemple le poste-frontière à 3.9 *Porolissum*, 6.12 Păușa-*Arutela*, 7.8 Câmpulung-Jidova). Les reconstructions reflètent généralement des approches dépassées, avec les nouveaux matériaux qui sont posés sur les empattements et les fondations d'origine *in situ* (sauf pour 2.4 Alba Iulia où ces travaux ont été exécutés suivant des normes contemporaines élevées). Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a confirmé qu'aucune autre reconstruction ne sera approuvée.

Étant donné que les éléments reconstruits confèrent un niveau de protection aux matériaux d'origine, l'État partie les définit comme des « zones tampons verticales ». Dans les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS en novembre 2023, l'État partie note que cette approche et cette terminologie ont été utilisées pour d'autres tronçons des frontières de l'Empire romain. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'utilité de cette approche ne devrait pas être exagérée, compte tenu des impacts préjudiciables sur l'authenticité des sites affectés.

Si les normes de conservation appliquées par le passé ont été inappropriées à certains égards, les approches actuelles sont valides. Lorsque des assises de maçonnerie ont été restaurées ou que des couches de recouvrement ont été ajoutées à titre de mesure de protection, ces interventions sont habituellement facilement reconnaissables par rapport au tissu d'origine, bien que ce ne soit pas toujours le cas pour les travaux plus anciens (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 2.3 Geoagiu-Băi, 3.4 Buciumi-Grădiște, 3.9 *Porolissum* et 6.16 Corabia-*Sucidava*).

Un certain nombre d'éléments constitutifs ont subi d'importantes modifications résultant de changements ultérieurs dans l'occupation des sols, dont des aménagements pour l'interprétation et la présentation

(par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10 *Tibiscum*, 3.4 Buciumi-Grădiște), mais ils conservent pour l'essentiel leur authenticité, et aucun n'a été altéré ou endommagé au point de voir son authenticité gravement compromise.

Des processus post-dépositionnels ont dégradé les murs en pierre dans un certain nombre d'éléments constitutifs et, dans quelques cas, l'état des vestiges exposés est clairement en train de se détériorer et nécessite un réenfouissement ou la mise en place de mesures de conservation correctives. Des mesures de conservation d'urgence sont en cours d'élaboration pour les éléments constitutifs les plus menacés et sont détaillées dans le cadre de gestion.

S'agissant des éléments constitutifs des hautes terres ou des zones montagneuses, ils offrent des vues dégagées sur les reliefs d'origine, en conservant un haut degré d'authenticité en ce qui concerne leur situation et leur cadre, et la plupart des éléments constitutifs permettent de comprendre le cadre stratégique des sites. Pour certains d'entre eux, le cadre immédiat est compromis par des environnements urbains ou péri-urbains modernes (par exemple 1.3 Vărădia-Chilii, 1.5 Berzovia-Berzobis, 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.11 Zăvoi-Agnavia, 2.1 Veșel-Micia, 2.4.1-2, Alba Iulia-Apulium, 5.2 Orhei Bistriței, 5.14 Sărățeni, 6.16 Corabia-Sucidava, 7.2 Boroșneu Mare).

L'ICOMOS considère que le *limes* dace présente un haut degré d'authenticité, dû en partie à la durée de vie relativement courte de la frontière et aux situations rurales assez peu perturbées de nombreux éléments constitutifs. Étant donné que la majorité des zones où se trouvent les éléments constitutifs frontaliers sont faiblement peuplées, l'authenticité du cadre paysager de la plupart des éléments constitutifs est considérée comme élevée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies.

### Délimitations

En février 2024, l'État partie a informé l'ICOMOS que le nombre et la configuration de plusieurs éléments constitutifs, de leurs limites et/ou zones tampons ont été modifiés en réponse aux suggestions faites par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire. En conséquence, certains aspects du dossier de proposition d'inscription ont été actualisés comme indiqué dans l'annexe des informations complémentaires soumises en février 2024.

Selon le dossier de proposition d'inscription, il y avait alors environ 4 770 habitants dans le bien proposé pour inscription (dans les secteurs 1, 5, 6 et 7), et environ 39 703 dans les zones tampons. Il existe des droits de propriété tant publics que privés dans l'ensemble des 277 éléments constitutifs.

Le tracé des délimitations et des zones tampons pour les éléments constitutifs proposés pour inscription a été

guidé par diverses considérations, parmi lesquelles les limites administratives ou de propriété existantes ; les contours ou les caractéristiques topographiques ; les aménagements actuels ; ainsi que la présence connue ou potentielle de vestiges archéologiques romains. Il existe des différences dans la manière dont certaines parties d'un ensemble peuvent être incluses dans un élément constitutif tandis que d'autres parties associées se trouvent dans la zone tampon. Cela est dû en partie au niveau d'information disponible et aux aspects pratiques de la gestion de multiples parcelles privées dans des zones bâties.

La plupart des éléments constitutifs étant des sites archéologiques enfouis, diverses méthodes ont été utilisées pour déterminer les zones présentant des vestiges importants et un fort potentiel archéologique. Les résultats de fouilles archéologiques antérieures ont été combinés avec des recherches géophysiques non intrusives afin d'évaluer l'étendue des structures enfouies subsistantes. Dans les zones plus difficiles et boisées, le balayage LiDAR a été utilisé pour déterminer l'emplacement exact et la disposition générale des fortifications, complété par des visites de sites et des évaluations visuelles.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a indiqué que les délimitations et les zones tampons de plusieurs éléments constitutifs avaient été étendues conformément aux suggestions de l'ICOMOS pour inclure des zones de développement urbain, des routes et des voies ferrées afin refléter d'une manière plus cohérente les structures et les sites de la période romaine. Ces changements sont considérés comme renforçant l'intégrité de ces éléments constitutifs, avec des avantages pour la gestion, la protection et l'interprétation.

La plupart des suggestions émises par l'ICOMOS ont été mises en œuvre par l'État partie au cours de la procédure d'évaluation, bien que cela n'ait pas été possible ou réalisable pour plusieurs éléments constitutifs en raison des impacts dus au développement passé (par exemple 2.1 Veșel-Micia et 6.14 Reșca-Romula).

L'État partie a également révisé les limites de plusieurs éléments constitutifs sur la base des suggestions de l'ICOMOS pour faire en sorte que les zones de peuplement extra-muros soient potentiellement préservées au sein d'établissements modernes. Dans d'autres endroits, l'étendue des activités extra-muros, en dehors des forts, n'a pas été établie de manière certaine, et des zones tampons plus vastes ont été prévues, en particulier dans les contextes ruraux.

Des zones tampons ont été définies pour tous les éléments constitutifs proposés pour inscription. Les principaux objectifs sont de protéger les vues et les cadres importants en contrôlant le développement, de sauvegarder les zones présentant un potentiel archéologique et de maintenir les relations spatiales entre les sites dans les groupes, dans la mesure du possible.

Dans certains endroits, des zones tampons partagées ont été créées pour des groupes d'éléments constitutifs afin de renforcer la cohérence du groupe d'éléments subsistants d'un site historique unique ou de relier les tours de guet et les fortins à des éléments paysagers particuliers.

Certaines zones tampons peuvent comprendre des composantes des éléments constitutifs qui ont été détruites par l'érosion, le développement ou des fouilles antérieures, ou dans lesquelles l'environnement immédiat de l'élément constitutif concerné a été trop construit et où les pressions dues au développement restent fortes. Un certain nombre de zones tampons sont relativement larges par rapport à la taille des éléments constitutifs, de façon à inclure des caractéristiques paysagères et des vues importantes qui contribuent à la compréhension de leur rôle dans l'établissement de la frontière. Enfin, dans quelques cas, il n'a pas été considéré comme nécessaire ou réalisable de prévoir des zones tampons qui entourent complètement tous les éléments constitutifs concernés.

Généralement, les zones tampons empiètent sur les zones protégées définies juridiquement. La responsabilité de la mise en place des mesures de protection dans la zone tampon incombe aux administrations des comtés et des municipalités.

Dans l'ensemble, l'ICOMOS considère que les approches qui ont guidé l'État partie pour définir les limites et les zones tampons sont acceptables. Les limites sont tracées de manière appropriée et les zones tampons fournissent une protection renforcée aux attributs des éléments constitutifs proposés pour inscription. L'ICOMOS apprécie l'esprit d'engagement collaboratif avec l'État partie, qui a permis d'apporter de nombreuses améliorations aux limites et aux zones tampons.

#### **Évaluation de la justification de l'inscription proposée**

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et que le bien en série proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv). Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, et les limites et zones tampons ont été tracées de manière appropriée.

## **4 Mesures de conservation et suivi**

### **Documentation**

Le programme national du *limes* a prévu l'élaboration d'une base de données complète, contenant toutes les informations disponibles sur chaque élément constitutif. De plus, des études de terrain, des recherches archéologiques et documentaires, des investigations non invasives, des photographies aériennes et le LiDAR ont été utilisés pour compléter les informations existantes sur les éléments constitutifs proposés pour inscription. Tous les éléments constitutifs proposés pour inscription ont été

pleinement inventoriés, décrits et documentés selon des normes élevées et dans un format commun, dans le cadre du processus de proposition d'inscription, fournissant ainsi d'excellentes données de référence pour de futurs travaux. Parmi les enregistrements et inventaires nationaux figurent la liste des monuments historiques et le registre national d'archéologie (RNA).

Une annexe au cadre de gestion, reçue en février 2024, a fourni un aperçu détaillé des recherches antérieures. Des études et recherches archéologiques approfondies sur l'époque romaine ont été entreprises en Roumanie, et de nombreux éléments constitutifs ont été bien documentés. Des documents publiés et non publiés sur les différents sites et éléments du *limes* dace sont répartis entre des institutions nationales, des musées et universités dans de nombreux endroits différents. Les musées conservant d'importantes découvertes archéologiques ont été identifiés, et l'État a indiqué que, dans le cadre d'un système de gestion à long terme, les bases de données muséales relatives aux documents les plus significatifs pour le bien proposé pour inscription seraient intégrées dans l'inventaire global.

Des études géophysiques ont été utilisées pour répondre à des questions spécifiques sur une base *ad hoc* site par site plutôt qu'en suivant un programme cohérent (comme le cas s'est présenté pour les autres tronçons des frontières de l'Empire romain).

Une élaboration, par étapes, d'une stratégie de recherche est détaillée dans le cadre de gestion, y compris des priorités pour la recherche archéologique et paysagère. De plus, le plan d'action comprend la mise au point d'un outil numérique en ligne pour permettre aux chercheurs, aux gestionnaires de sites et aux parties prenantes d'avoir accès et de contribuer aux données relatives aux éléments constitutifs. Cela sera développé dans les cinq prochaines années en s'appuyant sur la base de données SIG qui a été mise en place pour le suivi.

### **Mesures de conservation**

Les mesures de conservation reflètent la diversité des éléments constitutifs sélectionnés et ont été programmées site par site. Les anciens travaux de conservation sont documentés pour chaque élément constitutif, et les priorités pour les futurs travaux sont exposées dans le cadre de gestion reçu en février 2024.

Il existe également des dispositions prévues concernant la formation de professionnels de la conservation ; l'adoption d'une méthodologie pour la conservation et l'entretien des éléments constitutifs et pour les interventions de conservation d'urgence ; et un régime de suivi et d'entretien efficace et correctement réglementé pour le bien. Un financement important est assuré au travers du programme national du *limes* et du programme national pour la recherche archéologique systématique, ainsi que par des sources de financement de l'Union européenne. Les projets du Plan national de relance et de résilience appliquent des principes et des techniques de conservation contemporains.

De nombreux éléments constitutifs contiennent les vestiges exposés de structures qui ont été plus ou moins restaurées dans les années 1970 à 1990, suivant des méthodes qui sont aujourd'hui dépassées (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10 *Tibiscum*, 1.13 Sarmizegetusa, 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia*, 2.1 *Micia*, 2.2 Cigmău-*Germisara*, 2.8 Turda-*Potaissa*, 2.9 Gilău-La Castel, 3.4 Buciumi-Grădiște, 3.9 *Porolissum*, 7.8 Câmpulung-Jidova, 6.12 Păușa-*Arutela*, 6.14 Stolniceni et 6.16 Corabia-*Sucidava*). Nombre d'entre eux sont en relativement bon état, mais quelques-uns nécessitent des mesures correctives assez urgentes. De plus, l'authenticité de certains éléments a été réduite par des travaux de conservation antérieurs qui ne sont pas toujours reconnaissables.

Les interventions de conservation et de restauration sur des éléments du mur de la ville à 2.4 Alba Iulia et les projets réalisés à 3.4 Buciumi-Grădiște, 3.9 *Porolissum* et 1.7 Drobeta-Turnu Severin sont une illustration des travaux en cours répondant à des normes élevées. L'ICOMOS note que les principes et les techniques de conservation contemporains sont appliqués, bien que les travaux de conservation connaissent un certain retard, qui est abordé dans le plan d'action du cadre de gestion. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, le plan d'action indique qu'une stratégie et méthodologie de conservation serait terminée dans un ou deux ans, l'élaboration de normes de conservation intervenant les années suivantes.

L'ICOMOS considère que ces actions sont importantes et pourraient être accompagnées d'un développement de la base de données (annexe 3, « Éléments constitutifs ») afin d'identifier les problèmes de conservation et d'enregistrer les interventions de conservation.

### Suivi

Les dispositifs de suivi sont brièvement exposés par l'État partie. Ils impliquent principalement une inspection visuelle des éléments constitutifs par le Musée national d'histoire de Transylvanie, le Musée national d'histoire de Roumanie, le Musée national des Carpates orientales et l'Institut national du patrimoine. Les résultats sont rassemblés par la Commission nationale du *limes*. L'accent est mis sur le suivi de l'état de conservation et l'identification des tendances. Un projet de suivi pilote va être lancé pour tester l'efficacité de ce processus. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a reconnu que le système de suivi nécessite un approfondissement dans le cadre de la gestion et de la supervision par le Comité organisateur de l'UNESCO.

L'ICOMOS note que le suivi du bien proposé pour inscription doit encore être pleinement mis en œuvre. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit établi en priorité, en s'assurant que tous les attributs proposés de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus. L'ICOMOS recommande également que le système de suivi davantage développé

soit conçu de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

## 5 Protection et gestion

### Protection juridique

L'État partie a décrit le cadre juridique national pour la protection du patrimoine et les différents mécanismes de mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine aux niveaux national, du comté et municipal, par le biais des processus d'aménagement du territoire stratégiques et locaux. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a confirmé que la protection juridique s'applique de la même manière aux terres du domaine public et du domaine privé.

Tous les éléments constitutifs proposés pour inscription sont protégés par les lois nationales. Les principales lois nationales sont l'ordonnance gouvernementale n° 43/2000 sur la protection du patrimoine archéologique et la loi 422/2001 sur la protection des monuments historiques. Tous les sites archéologiques des éléments constitutifs proposés pour inscription sont protégés grâce à leur inclusion dans le registre national d'archéologie (RNA). L'ordonnance gouvernementale n° 47/2000 adopte des mesures spéciales pour la protection et la gestion des lieux du patrimoine inclus dans la Liste du patrimoine mondial et la liste indicative afin de maintenir leur valeur universelle exceptionnelle existante ou potentielle. L'État partie a indiqué dans le dossier de proposition d'inscription que 58,6 % des éléments constitutifs proposés pour inscription sont également protégés en raison de leur inscription sur la liste nationale des monuments historiques. En novembre 2023, l'État partie a indiqué que les procédures d'inscription avaient été lancées par l'Institut national du patrimoine en collaboration avec les comtés concernés et la Commission nationale du *limes* en 2023 et qu'elles devraient se terminer fin 2025. En raison du grand nombre de propriétaires, ce processus peut être long. Toutefois, tous les sites sont déjà pleinement protégés grâce à leur inclusion dans le RNA. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, le plan d'action du cadre de gestion a précisé que 122 éléments constitutifs requéraient une inscription, 114 une actualisation et 33 de plus amples détails.

Les éléments constitutifs proposés pour inscription et les zones tampons sont également protégés par la législation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Les autorités locales sont chargées d'assurer la protection des monuments historiques et du patrimoine archéologique sur les terrains publics et privés et doivent enregistrer les zones concernées dans les plans de développement territorial et urbain. Tout aménagement dans ces zones est soumis aux dispositions des lois et règlements relatifs à l'urbanisme, au développement et à la construction. Pour les zones naturelles protégées, les forêts, les plans d'eau et l'agriculture, toutes les désignations et les zones protégées enregistrées doivent également être intégrées dans les plans d'urbanisme

généraux. Les plans d'urbanisme généraux concernés doivent être actualisés dans les douze mois suivant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin d'inclure les éléments constitutifs proposés pour inscription et les zones tampons, tout en adaptant les dispositions et les règlements existants aux besoins du maintien de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS note l'importance des plans d'urbanisme généraux pour la protection des éléments constitutifs proposés pour inscription. Le statut de protection globale octroyé par ce mécanisme n'a pas encore été effectivement appliqué dans tous les éléments constitutifs. Un programme financé au niveau national est en cours pour actualiser les plans d'urbanisme généraux restants. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a indiqué que seuls 31,6 % des plans d'urbanisme généraux sont toujours obsolètes et ne sont pas encore remaniés (bien que l'ICOMOS ignore s'il s'agit de zones qui sont prioritaires pour la présente proposition d'inscription). Le travail sur l'ensemble des plans devrait être achevé en 2026.

Les lois sur l'environnement (y compris l'ordonnance d'urgence n° 236/2000 relative aux zones protégées, à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune) et les lois sur la sylviculture et l'eau (lois 107/1996, 46/2008, 137/1995 et ordonnance gouvernementale d'urgence 57/2007) concernent également les éléments constitutifs et les zones tampons situés à l'intérieur des réserves naturelles et des zones protégées. Ces zones disposent de plans de gestion qui peuvent inclure la protection du patrimoine et fournir des ressources financières et humaines.

Les propriétaires privés ont l'obligation légale d'entretenir et de protéger les monuments historiques et les sites archéologiques et de se conformer à toutes les réglementations concernant leur protection. Les propriétaires peuvent profiter de certaines réductions d'impôts.

L'ICOMOS considère que les lois nationales assurent une protection à long terme satisfaisante des éléments constitutifs proposés pour inscription et des niveaux de protection appropriés dans les zones tampons par le biais des systèmes d'aménagement du territoire. Lorsque des plans d'urbanisme généraux doivent encore être révisés à la lumière des obligations potentielles du patrimoine mondial, ce travail devrait être terminé dès que possible.

### **Système de gestion**

L'État partie a établi un nouveau système de gestion en 2021, qui identifie les rôles du ministère de la Culture, des Conseils de comté, de l'Institut national du patrimoine et de la Commission nationale du *limes*. Conformément aux lois roumaines, un Comité organisateur de l'UNESCO sera créé pour coordonner ces responsabilités et sera ouvert à un large éventail de parties prenantes. La Commission nationale du *limes* est une partie prenante principale du système de gestion et est responsable de la coordination des activités de recherche

et des volets scientifiques de la gestion intégrée et du suivi. Les bureaux de comté du ministère de la Culture assurent la coordination des initiatives dans le domaine de la conservation. Le Musée national d'histoire de Transylvanie, le Musée national d'histoire de Roumanie, et le Musée national des Carpates orientales jouent tous un rôle stratégique dans la mise en œuvre du programme national du *limes*, financé par le ministère de la Culture depuis 2016. L'État partie reconnaît la nécessité d'augmenter les capacités administratives et institutionnelles pour la conservation.

Un certain nombre d'éléments constitutifs proposés pour inscription ont bénéficié d'un financement de l'Union européenne pour des programmes de réhabilitation et de conservation (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.13 Sarmizegetusa) ; et le financement par le biais du Plan national de relance et de résilience a permis de créer des installations destinées à la conservation et divers équipements d'agrément sur les sites dans d'autres éléments constitutifs (par exemple 1.13 Sarmizegetusa, 2.9 Gilău-La Castel, 5.13 Călugăreni-Cetate, 6.12 Păușă-Arutela, 8.8 Grădiștea de Munte-Sarmizegetusa Regia).

L'État partie participe à l'organe consultatif scientifique international qui partage sa connaissance et son expérience des frontières romaines, ainsi que de leur identification, protection, conservation, gestion et présentation (le groupe de Bratislava). Le groupe de Bratislava fournit un mécanisme efficace et éprouvé pour partager des expériences pratiques et édicter des normes de gestion et des approches communes dans le cadre des différentes structures administratives et des divers systèmes juridiques nationaux.

Le système repose sur l'établissement d'un plan de gestion (cadre de gestion) et de plans d'action annuels qui seront préparés par le Comité organisateur de l'UNESCO. Le cadre de gestion fournit la base de la gestion durable à long terme du bien proposé pour inscription dans son ensemble, et un cadre général pour la gestion efficace des éléments constitutifs individuels proposés pour inscription. Le cadre de gestion a été reçu en février 2024. Il comprend des sections articulées autour de trois thèmes fondamentaux de la gestion : recherche, conservation et amélioration ; facteurs affectant le bien ; et tourisme, gestion des visiteurs et interprétation. Les dispositifs de suivi sont décrits et un plan d'action est fourni. Il entrera en vigueur une fois que le bien proposé pour inscription sera inscrit.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 identifient les problèmes de conservation ainsi que les projets en cours et les actions futures qui s'inscrivent dans le cadre du Plan national de relance et de résilience.

Les autorités locales doivent établir des plans annuels pour la gestion et la protection des monuments historiques qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et s'assurer que ceux-ci sont correctement suivis. Ces plans annuels sont élaborés avec le soutien de

l'Institut national du patrimoine et sont approuvés par le ministère de la Culture.

Des programmes de gestion individuels valables pour une période de cinq à dix ans sont établis par l'Institut national du patrimoine et approuvés par le ministre de Culture, sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques et, dans le cas des sites archéologiques, de la Commission nationale d'archéologie. Peu d'éléments constitutifs proposés pour inscription possèdent actuellement un plan de gestion officiel, même si des plans individuels de gestion de site pour chaque élément constitutif ou groupe d'éléments seront élaborés avec l'administration du comté et/ou municipale concernée au cours de la mise en œuvre du cadre de gestion. Afin de faciliter ce travail pour les administrations locales, l'Institut national du patrimoine va élaborer une structure prédéfinie et un document d'orientation. Les plans de gestion individuels devraient être terminés dans les cinq prochaines années (certaines priorités ont été identifiées dans le plan d'action pour le cadre de gestion).

En raison des contextes paysagers ruraux de nombreux éléments constitutifs proposés pour inscription, l'État partie travaille actuellement à la mise en place de mécanismes appropriés dans le cadre des régimes agricoles et forestiers qui favoriseront la protection de ces paysages. Une stratégie est en train d'être élaborée par le ministère de la Culture et l'Institut national du patrimoine en vue de protéger les éléments constitutifs utilisés pour l'agriculture, en prévoyant des subventions et des zones où les terres sont soustraites aux utilisations agricoles intensives et/ou adoptent des récoltes potentiellement moins dommageables. L'État partie a l'intention de créer un Comité interministériel chargé de cette question et a recommandé aux Conseils de comté de s'assurer que les réglementations associées sont incluses dans les plans d'urbanisme.

Concernant les éléments constitutifs situés dans des forêts, l'État partie veille à ce que la législation sur la protection des forêts soit révisée de façon à prendre en compte les monuments historiques et les sites archéologiques. Les administrations locales chargées de la sylviculture ont été invitées à élaborer des mécanismes pour garantir que les activités forestières évitent d'endommager les caractéristiques archéologiques du fait de l'utilisation de gros engins ou autres techniques d'abattage. D'autres négociations entre l'Institut national du patrimoine, les administrations nationales chargées de la sylviculture et les Conseils de comté concernés seront nécessaires pour prendre ces mesures.

L'ICOMOS note que le système de gestion pourrait être davantage renforcé grâce à une plus forte coopération inter-agences, avec des protocoles clairs et des plans de gestion globale pour les forêts et l'agriculture. Ces modifications de la politique inter-agences requièrent un haut niveau de coopération interministérielle, un renforcement des capacités et un engagement effectif auprès des propriétaires et des communautés touchés. Le perfectionnement du système de suivi nécessitera

d'examiner la manière d'inclure ces dispositions inter-agences et les impacts de l'utilisation des terres rurales sur l'état de conservation à long terme.

Il existe de nombreux projets de recherche et de fouilles en cours sur les éléments constitutifs proposés pour inscription, qui sont dirigés par différentes institutions. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023 et février 2024, l'État partie a fourni de plus amples détails sur la stratégie de recherche pour le *limes* dace qui est en cours d'élaboration par la Commission nationale du *limes* dans la perspective de la future mise en œuvre du cadre de gestion.

À ce stade, il n'existe pas de dispositions officielles pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a brièvement fait état de ses progrès pour introduire des dispositions officielles concernant les évaluations d'impact sur le patrimoine. L'engagement de procéder à des évaluations d'impact sur le patrimoine est indiqué dans le cadre de gestion, le *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial (2022)* est en cours de traduction en roumain pour être utilisé dans le renforcement des capacités. L'État partie a également annoncé que les évaluations d'impact sur le patrimoine seraient intégrées dans le cadre juridique, bien qu'il n'existe aucune information sur les mécanismes ou le calendrier spécifiques.

L'État partie a réalisé une évaluation des risques pour tous les éléments constitutifs proposés pour inscription, secteur par secteur, portant notamment sur les risques liés au changement climatique, aux événements météorologiques extrêmes, aux inondations, aux tremblements de terre et aux glissements de terrain, ainsi qu'aux incendies. Un processus national est en cours pour identifier les dispositions et méthodologies en cas d'urgence. L'ICOMOS considère que les risques ont été bien identifiés. Dans le cadre de gestion soumis en février 2024, l'État partie a indiqué que la gestion des risques de catastrophe serait incluse dans les plans de gestion individuels des éléments constitutifs ou des groupes d'éléments.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion est en mesure d'assurer l'articulation nécessaire entre les parties prenantes nationales, des comtés et municipales. Toutefois, la plupart des éléments principaux du système de gestion doivent encore être élaborés et/ou mis en œuvre. Compte tenu de l'échelle du bien proposé pour inscription, cela constitue une préoccupation importante. De plus, l'ICOMOS considère que l'articulation entre les éléments constitutifs individuels proposés pour inscription et le cadre de gestion global devrait être renforcée.

#### **Gestion des visiteurs**

Des stratégies de tourisme sont élaborées aux niveaux régional et municipal. Le cadre de gestion soumis en février 2024 contient des informations actualisées sur la gestion des visiteurs, l'interprétation et le tourisme

durable. Une stratégie du tourisme et un cadre pour l'interprétation seront élaborés l'année prochaine ou dans deux ans.

Le Plan national de relance et de résilience vise à créer des emplois dans les zones rurales en soutenant les investissements dans le tourisme local. Dans ce cadre, le travail effectué pour améliorer la promotion et l'interprétation des principaux sites a été soutenu au titre des programmes pour la route des forts romains et pour la route des forteresses (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10.1 Jupa-*Tibiscum*, 1.13 Sarmizegetusa, 2.1 ;*Vețel-Micia*, 2.2 Cigmău-*Germisara*, 2.5 Ighiu-Dealul Măguliți, 2.6 Trâmpoiele-Grohașu Mic, 2.7 Războieni, 2.9 Gilău-La Castel, 3.1 Bologa-Grădiște, 4.9.1 Ilișua-*Arcobara*, 5.13 Călugăreni-Cetate, 5.19 Sânpaul, 6.7 Titești-Dealul Cazanului, 6.12 Păușa-*Arutela*, 6.16 Corabia-*Sucidava*, 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia*).

Les installations pour les visiteurs et l'interprétation sur site peuvent être variables dans les nombreux éléments constitutifs et paysages. Dans le cadre de gestion soumis en février 2024, l'État partie a indiqué que dix-sept éléments constitutifs présentent une interprétation qui nécessite une actualisation, et que quatre-vingts sites dépourvus d'interprétation ont été jugés prioritaires pour bénéficier d'une nouvelle interprétation de site dans les trois à quatre années à venir.

Certains éléments constitutifs reçoivent un grand nombre de visiteurs (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10 *Tibiscum*, 1.13 Sarmizegetusa, 2.4 Alba Iulia, 2.8 Turda-*Potaissa*, 3.1 Bologa-Grădiște, 3.4 Buciumi-Grădiște). Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a indiqué que plusieurs sites s'attendent à une augmentation faible ou moyenne de leur fréquentation touristique. Toutefois, de nombreux autres sites se trouvent dans des zones rurales éloignées, comptant très peu ou pas de visiteurs du tout, et l'accès aux éléments constitutifs est difficile dans les régions montagneuses. Peu de sites disposent de bonnes données sur les visiteurs (les chiffres du dossier de proposition d'inscription ont été actualisés dans le cadre de gestion soumis en février 2024).

Certains panneaux et installations d'interprétation sont bien conçus (par exemple 3.9 *Porolissum*, 2.4 Alba Iulia, 5.13 Călugăreni-Cetate, 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia*) ; mais d'autres sont dépassés ou en mauvais état.

Un cadre d'interprétation est actuellement élaboré et des plans d'interprétation et de présentation seront préparés pour tous les éléments constitutifs proposés pour inscription. En novembre 2023, l'État partie a indiqué que tous ces travaux devraient être achevés en 2024.

Sur un petit nombre d'éléments constitutifs, différentes techniques ont été déployées pour visualiser et interpréter les vestiges enfouis. Il s'agit notamment du marquage de l'emplacement des caractéristiques, que ce soit en

utilisant un pavage contrasté (par exemple 2.4 Alba Iulia) ou à l'aide de plantations différenciées (par exemple 5.13 Călugăreni-Cetate). À 2.8 Turda-*Potaissa*, des visualisations plus complètes réalisées avec des matériaux modernes sont utilisées pour donner une impression de la forme et de l'espace en trois dimensions. Dans certains éléments constitutifs, d'autres aides à la visualisation ont été mises en place (comme pour 5.20 Ocland-Cetatea Hășmașului). Le contenu numérique devant être diffusé par une application pour téléphone mobile est en cours d'élaboration pour 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia*. L'État partie a indiqué, dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, que des installations de visualisation supplémentaires sont planifiées pour un nombre limité d'éléments constitutifs (par exemple 1.13 Sarmizegetusa, 3.1 Bologa-Grădiște, 2.8 Turda-*Potaissa*, 5.13 Călugăreni-Cetate, 6.12 Păușa-*Arutela*, 8.8 Grădiștea de Munte-*Sarmizegetusa Regia*). L'ICOMOS considère que des évaluations d'impact sur le patrimoine sont nécessaires avant leur mise en place.

Un certain nombre d'éléments constitutifs sont associés à des musées, ce qui bénéficie à leur interprétation (par exemple 1.7 Drobeta-Turnu Severin, 1.10 *Tibiscum*, 1.13 Sarmizegetusa, 2.4 Alba Iulia, 2.8 Turda-*Potaissa*, 6.16 Corabia-*Sucidava*, 7.8 Câmpulung-Jidova).

L'ICOMOS note qu'une approche plus cohérente de l'interprétation doit être instaurée par la mise en œuvre du cadre de gestion. De plus, le projet de développement des éléments constitutifs en tant qu'attractions touristiques à l'avenir devrait être évalué en fonction de leur capacité d'accueil et dans le contexte d'une stratégie coordonnée pour les visiteurs dans l'ensemble du *limes* dace.

#### Implication des communautés

Une brève présentation de l'implication des communautés a été fournie par l'État partie, notamment des consultations ayant eu lieu pendant la préparation de la proposition d'inscription. L'État partie reconnaît qu'elles ont essentiellement concerné les parties prenantes institutionnelles locales (comme les Conseils de comté et les municipalités) et que davantage pourrait être fait pour encourager une participation plus large.

Il s'agit d'une question difficile à aborder d'une façon unique compte tenu du grand nombre d'éléments constitutifs et de cadres paysagers, ainsi que de la diversité des contextes sociaux et administratifs qui sont impliqués. En conséquence, l'ICOMOS recommande que l'État partie mette au point des mécanismes appropriés pour améliorer les aspects relatifs à l'implication des communautés dans le système de gestion, éventuellement en procédant secteur par secteur. Les informations complémentaires fournies en février 2024 identifient la nécessité de favoriser le renforcement des capacités, et font des suggestions quant au rôle que peuvent jouer différentes structures au sein du système de gestion pour y parvenir.

---

### Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique des éléments constitutifs proposés pour inscription est appropriée. Des dispositions officielles concernant l'évaluation d'impact sur le patrimoine devraient être prévues en priorité, en même temps que le nécessaire renforcement des capacités. Un certain nombre d'éléments importants du système de gestion doivent encore être établis ou pleinement mis en œuvre. Le cadre de gestion comprend l'élaboration de stratégies pour la recherche, le tourisme et l'interprétation. Cela formera la base essentielle pour l'élaboration de plans de gestion et de plans d'action bien coordonnés pour les sites individuels. Les efforts en cours visant à une coordination inter-agences et à une meilleure implication des communautés sont également des priorités importantes.

---

## 6 Conclusion

La conquête et le fonctionnement de la province romaine de Dacie constituent une partie importante de l'histoire de l'Empire romain en Europe. La proposition d'inscription de 277 sites pour représenter le *limes* dace apporte un complément distinct et significatif aux tronçons existants des Frontières de l'Empire romain inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'étude thématique de 2017 préparée pour soutenir une stratégie globale de proposition d'inscription visant les différents tronçons des frontières romaines a fourni une base solide pour l'analyse comparative et la sélection des éléments constitutifs.

Il s'agit d'un projet ambitieux et l'État partie devrait être félicité pour le travail de documentation complet qui a été accompli pour élaborer cette proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que la justification de la sélection de 277 éléments constitutifs formant huit groupes est cohérente et que les éléments constitutifs proposés pour inscription illustrent l'ensemble des fonctions et des structures qui ont donné corps à la frontière délimitant la province de Dacie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv). L'authenticité des éléments constitutifs proposés pour inscription et de l'ensemble de la série est généralement élevée et l'intégrité de chaque élément constitutif et de l'ensemble de la série est bon. Tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription sont inclus dans les limites du bien. Les zones tampons apportent un niveau de protection supplémentaire approprié aux éléments constitutifs.

Notant que les éléments constitutifs proposés pour inscription se trouvent dans divers contextes modernes, qui comprennent des forêts, des terres agricoles et des zones urbaines et péri-urbaines, l'ICOMOS considère que

les menaces potentielles sont variées, mais ont été identifiées de manière exhaustive par l'État partie. Dans l'ensemble, les principales menaces pesant sur le bien proposé pour inscription sont considérées comme étant le développement, les nouveaux projets d'infrastructure et l'agriculture. Le tourisme ne représente pas une pression importante à l'heure actuelle. Certaines lacunes sont présentes sur quelques éléments constitutifs, en lien avec l'état de conservation actuel et l'interprétation sur site limitée. L'État partie les a identifiées et en a intégré un certain nombre en vue de leur résolution dans son cadre de gestion. Le Plan national de relance et de résilience a également incorporé un certain nombre de projets essentiels pour traiter les problèmes de conservation et d'interprétation sur plusieurs sites importants.

L'État partie a fait preuve d'une réactivité louable par rapport aux questions soulevées par l'ICOMOS pendant la procédure d'évaluation. En particulier, les limites et/ou les zones tampons d'un certain nombre d'éléments constitutifs ont été ajustées, ce qui a créé une base beaucoup plus cohérente pour leur protection, leur gestion et leur interprétation à long terme.

La protection juridique est appropriée étant donné que tous les éléments constitutifs sont inscrits dans le registre national d'archéologie (RNA). Le processus de désignation de tous les éléments constitutifs en tant que monuments historiques nationaux sera achevé en fin d'année 2025. Le processus d'aménagement du territoire administré au niveau local représente une partie importante de la protection juridique et de la gestion. Alors que ce processus est bien établi, les plans d'urbanisme généraux de quelques municipalités doivent être révisés en priorité.

L'ICOMOS considère que les principaux sujets de préoccupation à ce stade concernent les premières étapes du développement d'aspects extrêmement importants pour le système de gestion du bien en série proposé pour inscription. La mise en œuvre du cadre de gestion permettra de finaliser les stratégies pour le tourisme, l'interprétation et la recherche archéologique, et d'introduire des dispositions officielles pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine.

L'ICOMOS considère que tous les projets de développement au sein du bien en série proposé pour inscription et des zones tampons, y compris les installations d'interprétation, les structures ou dispositifs de visualisation modernes, les améliorations de l'infrastructure et toutes les autres constructions planifiées susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription, doivent faire l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine afin de s'assurer qu'ils n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Frontières de l'Empire romain – Dacie, Roumanie soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Les Frontières de l'Empire romain – Dacie s'étendaient sur plus d'un millier de kilomètres le long des limites occidentales, septentrionales et orientales de la province romaine de Dacie, partant du Danube à chaque extrémité, entourant le plateau transylvain et traversant les basses terres de Munténie le long de l'Olt. Ce tronçon fit partie des frontières romaines pendant près de 170 ans, protégeant la province des populations « barbares », assurant la surveillance et le contrôle de leurs mouvements aux confins septentrionaux de l'empire, et garantissant l'accès aux précieuses ressources d'or et de sel.

La Dacie fut la seule province romaine entièrement située au nord du Danube. Les divers paysages et la topographie de la province dace comprennent des montagnes, des forêts, des vallées, des plateaux, des basses terres et des cours d'eau. Un système élaboré a été mis en place avec un large éventail d'installations militaires, parmi lesquelles des camps temporaires, des réseaux de tours de guet, des barrières artificielles (ouvrages en terre, murs), des petites fortifications, des forts auxiliaires et des forteresses pour les légions, avec leurs établissements civils associés. Sur la base de ces caractéristiques formelles, sept secteurs de la frontière se distinguent clairement (aussi bien terrestres que fluviaux) et ont été intégrés au sein d'une frontière unitaire, une situation sans équivalent dans d'autres secteurs du *limes* romain. Un huitième secteur contient un groupe de camps de marche de haute altitude.

Créée au début du II<sup>e</sup> siècle de notre ère, avec la conquête et l'annexion du royaume dace, la frontière de la Dacie n'a pas survécu à la fin de la crise du III<sup>e</sup> siècle de l'Empire romain. Elle fut officiellement abandonnée vers 270/275 de notre ère, lorsque l'empereur Aurélien retira son armée et son administration de la Dacie. D'une durée relativement brève, le fonctionnement de la frontière romaine fut néanmoins mouvementé. Les pressions incessantes sur la frontière se reflètent dans ses caractéristiques et son évolution. La frontière illustre également de manière évidente la capacité extraordinaire des Romains à s'adapter à la topographie locale et de l'utiliser à leur avantage.

**Critère (ii) :** Les vestiges subsistants des Frontières de l'Empire romain – Dacie constituent des éléments significatifs des frontières romaines en Europe. Le bien en série montre un échange important de valeurs humaines et culturelles à l'apogée de l'Empire romain, à

travers le développement de l'architecture militaire romaine, diffusant les connaissances techniques en matière de construction et de gestion jusqu'aux confins de l'empire. Il reflète le fait d'avoir imposé un système frontalier élaboré aux sociétés existantes de la partie septentrionale de l'Empire romain, en introduisant des installations militaires et les établissements civils associés, reliés entre eux par un vaste réseau de soutien. La frontière ne formait pas une barrière inexpugnable, mais contrôlait et permettait la circulation des populations. Cela entraîna de profondes transformations et évolutions en termes de schémas de peuplement, d'architecture, d'aménagement du paysage et d'organisation territoriale.

**Critère (iii) :** En tant que partie intégrante du système général de défense de l'Empire romain, les Frontières de l'Empire romain – Dacie apportent un témoignage exceptionnel sur l'extension maximale du pouvoir de l'Empire romain à travers la consolidation de ses frontières septentrionales et constitue une manifestation physique de la politique impériale romaine. Le bien illustre l'ambition de l'Empire romain de dominer le monde afin d'y établir sa loi et son mode de vie dans une perspective à long terme. Il montre les processus de la colonisation romaine dans ses territoires, la diffusion de la culture romaine et de ses différentes traditions – militaires, techniques, architecturales, religieuses, administratives et politiques. Le grand nombre d'établissements humains associés aux défenses contribue à la compréhension de la manière dont des soldats et leurs familles vivaient dans cette partie de l'Empire romain.

**Critère (iv) :** Les Frontières de l'Empire romain – Dacie est un exemple remarquable d'architecture militaire romaine et de développement technologique. Le bien témoigne de l'adaptabilité et de la sophistication de la réponse romaine à une topographie et à un climat spécifiques, avec pour contexte la situation politique, militaire et sociale de cette époque dans la partie nord de l'empire. S'étendant sur plus d'un millier de kilomètres, il est le plus long tronçon des Frontières de l'Empire romain. Il comprend des secteurs terrestres et fluviaux, se caractérisant par divers types, emplacements et densités d'installations militaires réparties dans le paysage. Des fortifications de différentes tailles, installées à intervalles irréguliers, des barrières linéaires artificielles (murs en pierre, ouvrages en terre), des barrières naturelles (chaînes de montagnes, rivières), des réseaux denses ou clairsemés de tours de guet ont tous été intégrés dans la même limite provinciale. La frontière dace présente de nombreuses modifications structurelles intervenues tout au long de ses 170 années d'existence, offrant un aperçu d'une période importante de l'histoire de l'Empire romain.

#### Intégrité

Le bien des Frontières de l'Empire romain – Dacie montre la complexité des frontières européennes de l'Empire romain. Une justification solidement étayée de la sélection des 277 éléments constitutifs a été élaborée, permettant au bien de représenter l'établissement progressif et le fonctionnement du *limes* dace, y compris

son adaptation et son exploitation de divers paysages. Certains éléments constitutifs du bien ont été affectés par une exposition aux éléments naturels et à des activités humaines. Des fouilles archéologiques, études de terrain, photographies aériennes et investigations non invasives ont établi le caractère complet des éléments constitutifs, et le caractère intact de la plupart des attributs est évalué comme allant de bon à très bon, présentant les plus importantes phases de développement. Malgré des processus de détérioration, de nombreux sites individuels sont très bien conservés. À quelques exceptions près, leur exposition à des menaces est insignifiante, et les limites sont tracées de manière appropriée.

#### Authenticité

Les 277 éléments constitutifs des Frontières de l'Empire romain – Dacie présentent un degré d'authenticité très élevé, dû en partie à la durée de vie relativement courte de la frontière et aux situations rurales assez peu perturbées de nombreux éléments constitutifs. La plupart des sites n'ont pas connu de constructions modernes ou de modifications ultérieures, et les structures en surface ou enfouies conservent leur forme et leur conception d'origine. Les éléments en surface et mis au jour sont conservés et sont généralement en bon état de conservation, et les investigations non invasives indiquent une bonne conservation des matériaux archéologiques enfouis. Étant donné que la majorité des zones où se trouvent les éléments constitutifs frontaliers sont faiblement peuplées, l'authenticité du cadre paysager de la plupart des éléments constitutifs est élevée.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 277 éléments constitutifs de Frontières de l'Empire romain – Dacie bénéficient tous d'une protection juridique. Tous les sites archéologiques à l'intérieur des éléments constitutifs sont protégés par le biais de leur inclusion dans le registre national d'archéologie (RNA), et le processus de désignation de tous les éléments constitutifs est en cours. Les éléments constitutifs, leurs zones tampons et les paysages immédiats sont également protégés par les lois sur l'aménagement du territoire, dont des plans d'urbanisme généraux qui sont en cours de révision pour assurer la reconnaissance et la protection des éléments constitutifs et des groupes d'éléments.

Le système de gestion intègre quatre niveaux d'intervention, dont ceux du ministère de la Culture, des Conseils de comté, de l'Institut national du patrimoine et de la Commission nationale du *limes*. Un Comité organisateur de l'UNESCO sera créé pour coordonner l'ensemble de ces responsabilités. La Commission nationale du *limes* est responsable de la coordination des activités de recherche et des composantes scientifiques de la gestion intégrée et du suivi. Au niveau international, l'État partie continue de coopérer avec des partenaires au sein du groupe du patrimoine mondial des Frontières de l'Empire romain.

Le cadre de gestion est articulé autour de trois thèmes fondamentaux de la gestion : recherche, conservation et amélioration ; facteurs affectant le bien ; et tourisme, gestion des visiteurs et interprétation. Les dispositifs de suivi sont décrits et un plan d'action est fourni. Sur la base de son cadre global, l'Institut national du patrimoine coordonnera l'élaboration des plans de gestion pour chaque élément constitutif/groupe d'éléments afin d'orienter la prise de décision locale. Un certain nombre d'éléments importants du système de gestion sont en cours d'élaboration, y compris la stratégie d'interprétation et l'évaluation d'impact sur le patrimoine.

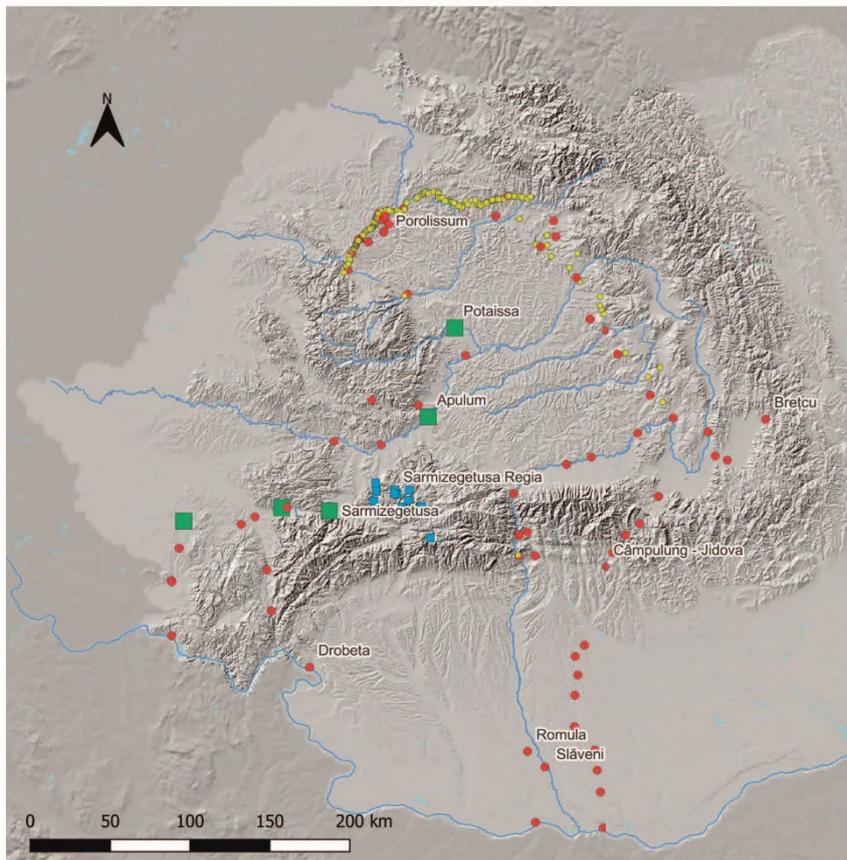
#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) terminer dès que possible le programme d'actualisation des plans d'urbanisme généraux dans les zones où sont situés des éléments constitutifs,
- b) élaborer le format des plans de gestion pour chaque élément constitutif/groupe d'éléments et terminer ces plans afin de veiller à la cohérence générale de la gestion et à l'identification des actions pertinentes,
- c) réaliser des études de modèles de dépôts archéologiques/de caves pour les éléments constitutifs dans les zones urbaines ou péri-urbaines afin de générer des informations précises sur les niveaux de survie et de perturbation des dépôts archéologiques,
- d) élaborer des accords inter-agences entre l'Institut national du patrimoine et l'administration chargée de la sylviculture avec des mesures pour atténuer l'impact de l'agriculture et de la sylviculture sur les éléments constitutifs concernés et leurs zones tampons associées, en intégrant des mesures appropriées dans les plans de gestion individuels,
- e) terminer le processus d'inclusion de tous les éléments constitutifs dans le registre national des monuments historiques,
- f) améliorer l'accès à tous les matériels se rapportant au *limes* dace par la mise en œuvre du projet de création d'un portail central d'informations numériques, y compris la poursuite des travaux sur les ensembles de données présentés dans l'annexe 3 du dossier de proposition d'inscription, afin de proposer des actions de conservation spécifiques pour chaque site,
- g) améliorer le système et les indicateurs de suivi, en s'assurant que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus, et aligner le suivi sur le questionnaire du Rapport périodique,
- h) poursuivre les travaux d'élaboration d'un cadre pour l'interprétation et la mise en œuvre d'actions

concernant l'interprétation et la présentation, dont un programme d'actualisation de la signalisation et des panneaux d'interprétation,

- i) élaborer une stratégie de tourisme durable,
- j) finaliser la stratégie de recherche sur le *limes dace*, notamment avec des critères clairs pour toutes les interventions à venir,
- k) adopter en priorité des dispositions officielles pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine, applicables à toutes les propositions de développement au sein des éléments constitutifs et des zones tampons,
- l) mettre en œuvre des mesures de conception pour atténuer les impacts résultant du projet de construction de la route nationale A1 sur les éléments constitutifs 6.8 Racovița et 6.9 Copăceni-*Praetorium I*,
- m) élaborer des mesures pour encourager la participation des communautés et leur engagement dans l'entretien, la protection et la gestion des éléments constitutifs,
- n) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1er décembre 2025, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 48e session en 2026.



Plan révisé indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription (février 2024)